

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS669

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement consiste à permettre un nouveau décalage des délais pour les régions, mais simplement de 6 mois supplémentaires, concernant la prise en compte des objectifs d'artificialisation dans les SRADDET. Une tolérance peut-être entendue pour les SRADDET, dans la mesure où la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires vient modifier certaines dispositions, et que les décrets d'application relatifs au ZAN ne sont pas encore parus. Ce faisant, décaler de 6 mois l'intégration de ces objectifs dans les SRADDET paraît être un compromis acceptable. En supprimant cet alinéa, nous revenons au consensus voté en première lecture à l'Assemblée le 27 juin, lequel prévoyait un report de 6 mois de l'intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation dans les SRADDET. Tel est l'objet de cet amendement.